

255

Lycée Français International Marguerite Duras Ho Chi Minh Ville

DECISION N°4bis / 2430002G / 2023-2024
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 16 / 11 /2023,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2024-2025

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4723	4640	5129	5566	
Nationaux	6388	6097	6689	7230	
Tiers	7428	7241	7938	8583	

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	700	700	700	700	
Nationaux	900	900	900	900	
Tiers	1200	1200	1200	1200	

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	45	60	230		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	45	60	230		
Candidats libres	45	60	230		

Frais de demi-pension 2024-2025 exprimés en € pour le forfait de demi-pension et en VND pour les tickets à l'unité

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Forfait : PS au CE2 (service à table)	395 €	
Forfait du CM1 à terminale et personnels	479 €	
Ticket repas à l'unité	85 000 VND	
Ticket repas à l'unité pour le personnel RL des grilles D et E dont le salaire est compris entre 700€ et 900€ ainsi que pour les AESH	40 000 VND	
Ticket repas à l'unité pour le personnel RL des grilles E dont le salaire est inférieur à 700€	30 000 VND	

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 15% sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant du même responsable légal inscrit dans l'établissement et de 20% sur les droits annuels de scolarité pour le 4^{ème} enfant et les suivants (abattement appliqué sur les frais du plus jeune enfant de la fratrie). Ces abattements s'appliquent à condition que tous les enfants soient inscrits dans l'établissement.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 60% sur les droits annuels de scolarité. Pour les personnels à temps partiel, l'abattement s'applique au prorata du temps effectué.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels détachés (ex résidents) ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

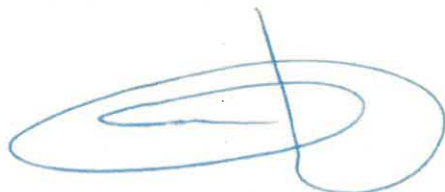
Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le **10 AVR. 2024**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :